

## PROCES-VERBAL du 27 août 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-sept août à neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Ennordres régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hugues DUBOIN, Maire, en séance ordinaire à la salle municipale, légalement convoqué le 19 août 2024 et en 2<sup>ème</sup> convocation le 23 août 2024 et affiché le 23 août 2024.

**Pas de quorum le 23 août 2024 lors de la première convocation.**

**Étaient présents** (5) : M. DUBOIN Hugues (Maire), Mme PRUNIER Cathy, M. MARCHAND Ludovic, Mme VALLIER Claire, M. DE POMMEREAU Emmanuel.

**Absents excusés sans pouvoir** (2) :

- M CORNUEL Patrick, excusé,
- Mme DUBOIN Sybille, excusée,

**Absents** (3) :

- M MICHAUX Jordan, Absent,
- M AUDRY Yoann, Absent,
- M CHERRIER Romain, Absent,

**M. PRUNIER Cathy a été désignée secrétaire de séance.**

**Avec l'ordre du jour suivant :**

A – Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 mai 2024,

1 – Délibération : Adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre (SMABS).

2- Délibération : Adhésion au service de protection des données (DPO) à la GIP Récia.

3 – Délibération : Création d'une régie générale.

4 – Délibération : Modification des horaires de l'Agence Postale Communale suite à la nouvelle convention.

5 – Délibération : Crédences éteintes et irrécouvrables.

6 – Délibération : Proposition de projet de cavurnes au cimetière.

7 – Délibération : Vote subvention au Comité des Fêtes d'Ennordres.

8 – Délibération : RIFSEEP, Agent Technique.

\*\*\*\*\*

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 mai 2024.**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du Procès-Verbal du 21 mai 2024.

Après échange de vues, le Conseil Municipal **approuve** à l'unanimité les Procès-Verbaux du 21 mai 2024.

## **DELIBERATION n°2024/298 du 27 août 2024**

Adhésion de la Communauté de Communes au  
Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre (SMABS).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°2024-05-57 et n°2024-05-88 de la Communauté de Communes du 27 mai 2024,

Considérant que le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre (SMABS) est un syndicat mixte fermé ayant pour compétences des missions relevant de la GEMAPI et des missions hors GEMAPI,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre (SMABS) pour la compétence "défense contre les inondations et contre la mer" ainsi que pour la compétence "gestion des milieux aquatiques" concernant les Communes ou partie de Communes hors SYRSA (Nançay, Ménétréol-sur-Sauldre, Ennordres, Méry-ès-Bois et Presly) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Cette décision, sous réserve de l'accord des autres EPCI concernés et du SYRSA, qui gère l'amont du bassin des Saules, marque l'aboutissement d'un rapprochement du SMABS et du SYRSA par la mise en œuvre d'une procédure d'adhésion-dissolution.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide**,

### **VOTE : 5 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION**

1. – **d'approuver** l'adhésion de la Communauté de Communes Sauldre Sologne au SMABS pour l'ensemble de ses compétences,

## **DELIBERATION n°2024/299 du 27 août 2024**

Adhésion au service de protection de protection des données (DPO)  
de la GIP RECIA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal qu'il a été évoqué à la Commission des Finances de la Communauté de Communes, le 20 novembre 2023, l'impossibilité de maintenir la mutualisation de l'adhésion au GIP RECIA.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2019, la Communauté de Communes et des 13 Communes membres de l'époque, avait adhéré pour son compte, afin de bénéficier d'un délégué à la protection des données (DPO) exigé dans le cadre de la RGPD. Pour rappel, cette mutualisation permettait de bénéficier d'une réduction globale de 10%.

A présent, seule la Communauté de Communes est membre au GIP RECIA et le GIP RECIA ne peut faire profiter de ses services aux membres de la Communauté de Communes. Ceci pose un problème juridique car certaines Communes souhaitent bénéficier de services supplémentaires proposés désormais par le GIP RECIA.

Afin de résoudre le problème juridique, le GIP RECIA nous demande de mettre fin à la mutualisation.

Les Communes souhaitant de nouveau adhérer au GIP RECIA, doivent prendre une délibération et souscrire au choix aux services ;

- Au service DPO,
- Aux services de l'E-administration,
- A PrimOT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide**,

**VOTE : 5 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION**

2. – d'adhérer au GIP RECIA,
3. – de bénéficier du service DPO,
4. – d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le GIP RECIA.

**DELIBERATION n°2024/300 du 27 août 2024**

Création d'une régie générale de recettes et d'avances.  
*Acte constitutif d'une régie générale de recettes et d'avances.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création d'une régie générale afin de simplifier la gestion et de mettre à jour les données actuelles.

Vu la constitution actuelle des régies et vu les régisseurs et mandataires nommés, il est impératif de supprimer les différentes régies de recettes et ses régisseurs afin de procéder à la création d'une régie générale de recettes et d'avances regroupant les différentes régies et la nomination des régisseurs de recettes et d'avances par arrêté.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023/233 du 7 septembre 2023 relatif à un régime indemnitaire des régisseurs de recettes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2018 autorisant Monsieur le Maire à modifier la régie de recettes pour la perception des droits de locations diverses ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 août 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide**, avec :

**VOTE : 5 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION**

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : Il est institué une régie générale de recettes et d'avances auprès de la Mairie d'ENNORDRES.

Article 2 : Cette régie est installée dans les locaux de la Mairie au 26 grande rue à ENNORDRES.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- Locations de salles communales (Salles Municipale et Hall de l'Arrachis à la Base de Loisirs)
- Location de matériel communal (Tables et bancs)
- Produits liés aux manifestations organisées par la Commune :
  - \* Spectacles diverses (théâtraux),
  - \* Conférences, débats,
  - \* Animations diverses (Enfants et Adultes),
  - \* Buvettes et repas divers, lors de manifestations organisées par la Commune,
  - \* Expositions,
- Location du Terrain de Camping,
- Location du Terrain de Tennis,

Article 4 : Les recettes désignées à l'Article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants ;

- Numéraire,
- Chèque (à l'ordre du Trésor Public),
- Titre de recette (avis de sommes à payer).

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture, d'une quittance papier P1RZ et quittance souche camping SEDI ou quittance informatique (talon de l'avis de somme à payer).

Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 100 Euros (Cent Euros), mis à disposition du régisseur pour les régies suivantes ;

- Location du Terrain de Camping,
- Produits liés aux manifestations organisées par la Commune (voir l'Article 3).

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver sur son compte de Dépôt de fonds au Trésor (DFT) est fixé à 1 000 Euros (Mille Euros).

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds pour les espèces est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Banque Postale d'Aubigny sur Nère.

Article 7 : Le régisseur est tenu de verser à la Banque Postale, pour les espèces uniquement, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'Article 5 ou chaque année à la 1<sup>ère</sup> semaine de novembre.

Article 8 : Le régisseur de recettes et d'avances percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur (voir délibération 2023/233 du 7 septembre 2023).

Article 9 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur (voir délibération 2023/233 du 7 septembre 2023)

Article 10 : Le Conseil Municipal et le Comptable Public Assignataire de VIERZON sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**DELIBERATION n°2024/301 du 27 août 2024**  
**Modification des horaires de l'Agence Postale Communale.**  
**suite à la nouvelle convention de La Poste.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le changement des nouveaux horaires de l'Agence Postale Communale d'Ennordres suite à la nouvelle convention transmise par La Poste.

Ces nouveaux horaires entreront en vigueur au 27 septembre 2024. Vu ladite convention de La Poste et la délibération n°2024/297 du 21 mai 2024 du Conseil Municipal, L'Agence Postale Communal devra fonctionnée 12h par semaine minimum.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide**,

**VOTE : 5 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION**

- d'ouvrir l'Agence Postale Communal, 12h30 par semaine après concertation avec l'agent postal.

**DELIBERATION n°2024/302 du 27 août 2024**

Créances éteintes et irrécouvrables.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu les états de créances éteintes et irrécouvrables produits par le comptable public,

Considérant qu'il appartient à la Commune de statuer sur les recettes dont le recouvrement a été rendu impossible par décision judiciaire,

Considérant que toute créance impossible devient une charge pour la collectivité et doit, par conséquent, être constatées par le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il s'agit de créances irrécouvrables pour un montant total de **2.849,80 Euros** les créances effacées par décision judiciaire, présentées par le Comptable Public et indique que les dépenses correspondantes seront imputées au compte 6542 "Créances éteintes".

Le montant total des titres à admettre en non-valeur, est détaillé ci-après ;

Exercices	N° pièces	Objets	Non-valeur
2017	T-118	Loyer juillet	397,54 €
2017	T-133	Loyer août	817,42 €
2017	T-149	Loyer septembre	817,42 €
2017	T-194	Loyer octobre	817,42 €
		Total	<b>2.849,80 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide**,

**VOTE : 5 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION**

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables et éteintes mentionnées ci-dessus,
- d'inscrire les dépenses correspondantes au compte 6542

**DELIBERATION n°2024/303 du 27 août 2024**

Proposition de projet de cavurnes au cimetière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'instruction budgétaire M57,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le projet d'implantation de cavurnes au cimetière de notre Commune suite aux nombreuses demandes depuis deux ans.

Une demande auprès des Pompes Funèbres d'Albinettes a été demandée et nous informe qu'une telle concession a une dimension d'un mètre carré et nous demande de délimiter l'emplacement.

Les implantations se feront au fur et à mesure par la prise de concession des familles. Seules les pompes funèbres sont habilitées à planter les cavurnes et monuments. La Commune n'a rien à débourser.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide,

**VOTE : 5 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION**

1. – de demander à la Société SGCim et les Pompes Funèbres Albinienes, de déterminer le meilleur emplacement pour la pose des cavurnes,
2. – d'étudier les tarifs des autres Communes sur les cavurnes.

**DELIBERATION n°2024/304 du 27 août 2024**

Vote de la subvention au Comité des Fêtes d'Ennordres.

*restitution partielle des fonds*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'instruction budgétaire M57,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de verser une subvention au Comité des Fêtes d'Ennordres.

Le nouveau Comité des Fêtes d'Ennordres a repris ses activités et afin d'aider à la reprise, Monsieur le Maire demande qu'il lui soit versé une partie de ses fonds. Il est proposé une subvention pour 2024 de 1.000,00 Euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide,

**VOTE : 5 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION**

1. – de verser la subvention d'un montant de 1 000 Euros,

**DELIBERATION n°2024/305 du 27 août 2024**

RIFSEEP Agent technique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'augmenter le RIFSEEP de l'agent technique qui n'a pas fait l'objet d'une réévaluation depuis 2019.

Il est proposé de passer de 5% à 20% vu le travail fait sur la Commune et l'initiative de l'agent à anticiper les chantiers.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide,

**VOTE : 5 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION**

1. – d'approuver l'augmentation du pourcentage de la RIFSEEP en passant de 5% à 20%,
2. – d'approuver l'application au 1<sup>er</sup> janvier 2025,
3. – d'accepter la rédaction du nouvel arrêté informant l'agent du nouveau montant de la prime de RIFSEEP.

Levée de séance : 11h05

A Ennordres, le 27 août 2024.

**Monsieur le Maire,**  
Signature :

Hugues DUBOIN



**Madame la Secrétaire de séance,**  
Signature :

Cathy PRUNIER

